

COMMUNE DE SAINT-LÉGIER-LA CHIÉSAZ  
CONSEIL COMMUNAL

---

—  
PREAVIS NO 5/2017

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE FINANCES CONCERNANT LE REMPLACEMENT  
DES COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES ET USEES, DE LA CONDUITE DE  
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE ET LA POSE DE  
L'INFRASTRUCTURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU CHEMIN DE LA CHENALETTAZ,  
ÉTAPE 1**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances s'est réunie le lundi 10 avril 2017 à 19h30, à la Maison de commune.

**Etaient présents** : Monsieur Alain Vionnay, président, Mesdames Anne Morier et Barbara Mali de Kerchove, Messieurs Stéphane Jaquet, Eric RoCHAT et Roland Rapin, rapporteur. Monsieur Marc Chatelain, absent, est excusé

**Etaient également présents** : Monsieur Alain Bovay, Syndic et Municipal des finances, ainsi que Monsieur Stéphane Roulet, chef du Service des finances.

Lors de sa séance, la COFIN avait connaissance du rapport de la commission ad hoc, qui s'était réunie le 22 mars 2017 avec la commission ad hoc de Blonay. La COFIN y était représentée par Monsieur Roland Rapin.

Monsieur Alain Bovay, Syndic, présente le préavis. Ce chemin est en partie commun aux communes de Blonay et St-Légier. Pour rappel, le crédit d'étude a été adopté par les deux communes et son financement pris en charge par chacune d'elles pour la moitié. Ce préavis constitue la 1<sup>ère</sup> étape du projet du chemin de Chenalettaz. La 2<sup>ème</sup> étape se fera en 2018, la 3<sup>ème</sup> en 2019. Monsieur Bovay ajoute que le projet est piloté par Blonay.

Le crédit d'étude est déjà pratiquement utilisé (pour St-Légier, CHF 70'000 environ sur un total de CHF 85'000). Il est ainsi possible d'affirmer que le projet global approchera les 3 millions de francs.

Cette première étape concerne uniquement la partie supérieure du chemin de la Chenalettaz, depuis la route des Deux-Villages jusqu'au chemin de Chamoyron. Les conduites d'eau étant usagées. Il n'y a heureusement pas eu d'inondations à ce jour, l'eau se déversant essentiellement dans les champs bordant le chemin. Mais les dégâts à la route sont importants.

En vue du changement des conduites d'eau potable, d'eaux claires et d'eaux usées, les autres services ont été contactés pour procéder, si nécessaire, aux remplacement et rénovation des installations : gaz et électricité. C'est d'autant plus important que chaque type d'installation a une place bien précise dans une fouille : les eaux usées au fond, l'eau potable en-dessus, puis les autres services (gaz, électricité). Cette situation dicte la clé de répartition des coûts des travaux de fouille entre les différents services.

Pour ce qui concerne la répartition entre Blonay et St-Légier, il y a deux critères : les besoins du service concerné (l'eau potable ne concerne que St-Légier) et la part des zones communales touchées. Ceci explique pourquoi la part de St-Légier est plus importante que celle de Blonay dans l'étape 1. Dans les autres étapes, ce sera l'inverse, le chemin de Chenalettaz étant, en dessous du chemin de Chamoyron, entièrement sur la commune de Blonay.

Un commissaire s'étonne que les propriétés sises sur la commune de Blonay ne soient pas alimentées en eau potable depuis le chemin de la Chenalettaz. Explication : elles sont alimentées depuis le chemin des Cuarroz, sur Blonay.

La commission ne doute pas de la nécessité de renouveler les diverses conduites sur toute la longueur du chemin. Mais le partage du projet en trois préavis distincts soulève plusieurs questions. Il y a bien une suite logique, mais il n'existe aucun engagement écrit que les deux autres étapes se feront, ni, le cas échéant, comment. Les discussions seraient encore en cours pour la réfection de la route (objet de la troisième étape).

Le projet immobilier sur Blonay pose également des soucis, malgré les assurances données quant aux mouvements des camions par Blonay. Le risque est grand d'utiliser le chemin de Chamoyron comme desserte vers l'autoroute. Pour supprimer ce risque, il faut que la seule alternative logique soit de descendre le chemin de Chenalettaz vers la route de Vevey. D'où la nécessité qu'il soit au préalable rénové et aménagé comme le propose le préavis d'étude.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances estime essentiel d'avoir des assurances de la part de Blonay pour que surtout la troisième étape se réalise.

Dernier point, un commissaire émet des réserves quant à la nécessité de prévoir au volet « mobilité douce » sur ce chemin à la montée, vu la forte pente. Un commissaire répond qu'avec les dernières innovations, il n'y a pas de gros problèmes à rejoindre le haut du chemin avec un vélo à assistance électrique.

### **Délibération**

La commission estime indispensable que le projet se réalise dans sa totalité. Or, le préavis et ses conclusions ne portent que sur une petite partie, certes importante, mais qui ne répond pas à toutes les préoccupations à l'origine du préavis d'étude.

La COFIN a discuté deux options pour assurer la réalisation de l'ensemble du projet tel que souhaité par St-Légier : proposer un amendement ou rejeter le préavis.

Une discussion fournie s'engage entre les commissaires. L'amendement viserait principalement à demander un engagement de Blonay pour que la troisième étape se réalise, engagement pris avant le commencement des travaux de la première étape. Mais cet engagement ne semble pas suffisant et surtout, il ne supprime pas le risque d'un rejet de la dernière partie du projet, puisque le projet resterait malgré tout saucissonné en trois parties.

La présentation d'un seul préavis est la seule garantie que le projet puisse être approuvé dans son ensemble en une fois. C'est d'ailleurs dans ce sens que s'est déroulée la discussion sur le projet d'étude (préavis 13-2014) la COFIN estime ainsi que le rejet du préavis 5-2017 est la seule alternative envisageable.

Au vu de ce qui précède et afin d'obtenir un préavis couvrant la totalité du projet, tel que prévu par le préavis d'étude, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, recommande au Conseil communal de rejeter le préavis présenté, dont les conclusions sont les suivantes :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 602'000.00 ;
- Encaisser la subvention de l'ECA ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 6 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le Président :



Alain Vionnet

Le rapporteur :



Roland Rapin